

2024 NOUVELLE PUBLICATION DE L'AMÉLYCOR

L'auteur

Jean Le Bihan, maître de conférences HDR en histoire contemporaine à l'université Rennes 2 et membre du laboratoire Tempora, est un spécialiste de l'histoire sociale et administrative du XIX^e siècle.

La publication

Le dictionnaire résulte d'une enquête menée sur les boursiers de l'enseignement secondaire en France entre 1802 et 1914 durant laquelle il s'est appuyé de manière privilégiée sur l'exemple du lycée de Rennes, futur lycée Emile Zola.

Un mémoire principal, soutenu en 2022, et intitulé *Bourses et boursiers de l'enseignement secondaire en France (1802-1914)*, est en cours de publication aux PUF.

Annexe du mémoire principal, le dictionnaire porte sur un échantillon choisi de 177 élèves boursiers appartenant à trois générations différentes (1838-1841 / 1857-1863 / 1884 -1887). Il reconstitue des parcours d'hommes qui se sont côtoyés et ont préparé leur avenir dans le lycée historique de Rennes et illustre le rôle de cet établissement dans la formation des élites. Il reconstitue l'environnement familial de ces boursiers, analyse leur scolarité primaire et secondaire, les filières d'étude et rapporte leur "trajectoire ultérieure". Les sources utilisées sont scrupuleusement citées.

L'Amélycor est heureuse de contribuer, fusse par un tirage modeste, à la valorisation de ce dictionnaire d'intérêt patrimonial pour la cité scolaire Emile Zola. L'ouvrage est consultable dans les locaux de l'Amélycor et disponible à la vente au prix de 15 euros. La commande doit être adressée par mail à « amelycor.zola@hotmail.com » et l'ouvrage vous sera adressé par courrier postal contre remboursement soit 23 euros avec les frais de port.

Y. Laperche

POUR APPROFONDIR ...

1803, RECRUTEMENT DES ÉLÈVES BOURSIERS AU LYCÉE DE RENNES

En 2020, dans le n° 60 de l'Écho, A. Thépot a publié et analysé le *Bulletin des lois de la République n° 286* où figure l'arrêté consulaire du 16 octobre 1802 (24 vendémiaire an XI) qui établit le lycée à Rennes dans les locaux de l'ancien collège des jésuites et annonce la fermeture des écoles centrales de Rennes, Vannes, Saint-Brieuc, Quimper et Nantes.

Dans le prolongement de cet article et en écho à la publication du dictionnaire de Jean Le Bihan (cf .ci-dessus) nous avons cherché à saisir quelles ont été en 1803, pour la première rentrée au lycée de Rennes, les modalités réelles du recrutement des premiers élèves boursiers du gouvernement.

Nous remercions Jean Le Bihan pour la mise à disposition de documents collectés auprès des archives nationales.

La grande liberté laissée à l'enseignement secondaire, notamment dans les écoles centrales départementales créées par la Convention, ne convenait pas à Bonaparte et, moins de 3 ans après le coup d'état du 18 brumaire, il promulguera la loi du 1^{er} mai 1802 (10 floréal de l'an X) qui créa les lycées « pour l'enseignement des lettres et des sciences » et les place au centre de la nouvelle organisation de l'instruction publique.

Jean Le Bihan

**Des boursiers du lycée de Rennes
au XIX^e siècle**

Dictionnaire biographique



Amélycor

Les lycées, destinés à former les cadres de la nation, doivent en premier lieu accueillir des élèves boursiers nationaux affectés par le gouvernement. Ces élèves sont choisis « *parmi les fils de militaires ou de fonctionnaires civils... qui ont bien servi la République* » (art. 33) et à partir de listes d'élèves des écoles secondaires des départements de l'arrondissement du lycée « *qui seront présentés au gouvernement d'après un examen et un concours. Chaque département fournira un nombre de ces derniers élèves proportionné à sa population* ». (art. 34). Pour la rentrée 1803, le nombre d'élèves boursiers affectés par le gouvernement dans chaque lycée, initialement fixé à 150, sera réduit à 100 par souci d'économie.

Outre ces boursiers, chaque lycée recrute des élèves, externes ou pensionnaires, dont les études et les frais de pension sont à la charge des familles. Le montant de la pension, pour un lycée provincial de 2^{ème} catégorie, est de 600 francs pour les élèves nationaux comme pour ceux entretenus par leur famille¹ et le recrutement d'élèves payants est d'ailleurs une nécessité pour l'équilibre financier de ces établissements.

Ce sont les inspecteurs Dom Raymond Despaulx et Marie Joseph Chénier qui seront chargés de préparer l'ouverture du lycée de Rennes. Pour cela ils vont silloner les cinq départements bretons, qui constituent l'arrondissement du lycée, pour établir une liste des candidats aux postes de professeurs et pour évaluer et recruter les meilleurs élèves.

Leur rapport du 17 juin 1803 au directeur général de l'instruction publique Fourcroy nous renseigne sur le niveau de l'enseignement en Bretagne². Il est jugé faible, notamment dans le Finistère. Cependant l'école centrale de Rennes est vue comme la meilleure et certaines écoles secondaires du département d'Ille et Vilaine sont même qualifiées de remarquables comme celles tenues par les citoyens Blanchard à Rennes ou Rafraî à Paramé, alors que celles de Fougères et de Vitré « sont nulles ».

Dans chaque département, la commission établit une liste d'élèves par ordre de mérite dont le nombre est fixé par la loi du 16 octobre 1802³.

Les 54 élèves des écoles centrales et secondaires d'Ille et Vilaine retenus sur la liste principale et complémentaire pour entrer au lycée sont âgés de 9 à 16 ans, 17 viennent de l'école centrale de Rennes et 15 de l'école Raffray à Paramé⁴. Dans la liste de 40 élèves venant des écoles de Loire-Inférieure, 8, dont les sept premiers, viennent de l'école centrale de Nantes et le plus grand nombre (12) vient de l'école secondaire des citoyens Conan et Gusec. Pour le Morbihan, la liste qui devait compter 46 élèves n'en comprendra que 29, jugés « présentables ». La liste des élèves venant des écoles centrales et secondaires des Côtes du Nord devait être composée de 56 élèves mais seulement 42 seront retenus avec le commentaire suivant : « *Il nous serait impossible d'aller jusqu'au nombre 56. Les élèves qui se sont présentés n'excèdent pas cinquante. Les sept ou huit que nous n'avons pas inscrits ne savent absolument rien. D'autres n'ont pas pu être examinés, ayant déjà dix-sept ans ou davantage. Il nous reste même une observation à faire sur les élèves que nous proposons ; les douze premiers sont distingués ; les neuf suivants sans être aussi remarquables, nous paraissent admissibles nous ne pouvons pas en dire autant des autres, et nous croyons devoir en avertir le premier consul* »⁵. Ces listes incomplètes transmises au directeur général de l'Instruction publique montrent les difficultés rencontrées pour recruter des élèves dans les écoles centrales et secondaires de Bretagne mais témoignent aussi du niveau scolaire exigé pour être admis au lycée de Rennes.

Ces listes départementales seront soumises au ministre de l'intérieur qui, suite à la décision du premier consul de diminuer de 150 à 100 le nombre de boursiers affectés dans chaque lycée, ne proposera de retenir que 16, 15 et 12 des élèves classés dans les départements d'Ille et Vilaine, de Loire inférieure et du Morbihan. Quant aux élèves présentés par les départements du Finistère et des Côtes du Nord, ils seront placés dans les lycées qui offriront le plus de places vacantes. Les listes départementales sont présentées au ministère de l'intérieur et le premier consul nommera les boursiers en respectant l'ordre de mérite établi par la commission. Ces 43 élèves boursiers départementaux, nommés selon l'article 34 de la loi du 10 floréal an X, sont le plus souvent des fils de commerçants et agents civils de l'Etat âgés de 12 à 16 ans et la moitié vient des écoles centrales.

En plus des élèves boursiers « départementaux », selon l'article 33 de la loi du 10 floréal de l'an X, le premier consul nomme aussi des élèves boursiers choisis par le gouvernement parmi les fils de militaires ou de fonctionnaires qui ont bien



Antoine François FOURCROY (1755-1809)

Directeur général de l'instruction publique
de septembre 1802 à décembre 1808

¹ L. Benaerts, *Le régime consulaire en Bretagne*, Thèse Paris, 1914, page 316.

² Archives nationales. A.N. F 219-221.

³ *L'Écho des colonnes*, 60, avril 2020, p 2.

⁴ A.N. F 227-229

⁵ A.N. F 230

servi la République. Il y a beaucoup de demandes et les parents des candidats font valoir leurs états de service, leurs charges familiales et n'oublient pas de faire jouer leurs relations. Certains proposent même l'inscription d'un second fils comme pensionnaire payant pour appuyer leur candidature. Ainsi dans la liste des élèves proposés à la nomination au lycée de Rennes par le premier consul, la candidature de Pierre Bonamy est annotée comme suit « *le père membre du conseil général du département des côtes du nord s'engage à placer comme pensionnaire un autre de ses fils* ». A ce titre, 26 élèves seront nommés au lycée de Rennes parmi lesquels les fils des maires de Rennes et d'Iffendic ou encore le filleul du conseiller d'état Fourcroy.

Plusieurs de ces élèves, boursiers au titre de l'article 33, ont moins de 10 ans, comme par exemple Antoine Liénard 9 ans dont le père ancien receveur, atteint de cécité totale, est sans ressource ou Adolphe K[er]drain, 9 ans, dont le père, employé de bureau dans la marine à Lorient fût assassiné près de Vitré lors de l'attaque d'une diligence en route vers Paris (Cf. registre des décès de Vitré an II). Fourcroy a demandé au censeur des études une attention particulière pour ces deux jeunes élèves ainsi que pour son filleul Auguste Maupassant⁶

Comme les autres lycées, le lycée de Rennes se verra aussi affecter trente élèves parmi les nombreux boursiers du Prytanée français. Ces boursiers reçoivent une éducation aux frais de la république et Bonaparte utilisera les bourses du Prytanée pour favoriser son propre personnel militaire et civil. En 1804, 65 % du fonds des bourses du ptytanée va aux soldats, aux fonctionnaires et aux bureaucrates⁷. Ces boursiers sont répartis dans les nouveaux lycées à la suite à la fermeture des Prytanées de Paris et de Compiègne. Les élèves affectés à Rennes, âgés de 9 à 14 ans sont en moyenne plus jeunes que les boursiers départementaux. On peut noter que pour l'année 1803-1804, 8 des élèves du ptytanée affectés au lycée ne sont pas venus sans doute pour des raisons d'éloignement de leur famille comme le montre la réclamation de la famille Amand Tareyre qui sollicite de Fourcroy une nomination dans un lycée plus proche de Rodez. Certains pourront bénéficier d'échanges et d'autres resteront finalement à Paris, sans doute à la faveur de recommandations adressées au conseiller d'Etat.

Au total 100 boursiers sont affectés au lycée de Rennes par l'arrêté du 19 juillet 1803 (7 thermidor de l'an XI) et 88 sont présents au lycée selon l'état des élèves nationaux du 21 janvier 1804 qui mentionne aussi que 5 boursiers supplémentaires sont placés par nomination particulière en remplacement des absents. A ces 93 élèves nationaux il faut ajouter 54 élèves pensionnaires à la charge des familles soit 146 élèves pensionnaires.

Dans un courrier du 19 novembre 1803⁸, le censeur des études mentionne 140 élèves présents, il y n'avait donc pas d'externes ce qui signifie que de nombreux élèves de l'école centrale de Rennes n'ont pas poursuivi leur scolarité au lycée. Il y avait 180 élèves à l'école centrale de Rennes en 1802⁹

Les effectifs de 250 élèves, évoqués lors du conseil municipal du 16 mai 1803, ne sont donc pas atteints à cause de la réduction du nombre de boursiers nationaux de 150 à 100 et aussi des difficultés qu'ont les proviseurs à recruter des élèves payants à cause du prix élevé des pensions qui représente plus de la moitié du salaire d'un professeur de 2^{ème} classe tel que fixé par l'arrêté du 15 brumaire an XII. Ces élèves ne représentent que 40 % de l'effectif, les mêmes chiffres ont été rapportés à Lyon malgré la pression parfois exercée sur les familles d'élèves candidats à une bourse, pour qu'elles inscrivent un autre fils comme pensionnaire payant¹⁰.

Un calendrier serré a donc été tenu pour une ouverture du lycée dès 1803.

Il faut souligner l'engagement du maire Guy LORIN et de son conseil, qui dans un contexte budgétaire difficile, firent les travaux nécessaires pour installer un internat dans les locaux vétustes de l'école centrale. La dépense a été de 75 562 francs sur les budgets de l'an XI (septembre 1802-septembre 1803) et XII (1803-1804) et 49 770 francs de ce montant restaient encore à payer aux fournisseurs en juin 1803¹¹. L'inauguration solennelle du lycée eut lieu le 17 vendémiaire an XII (10 octobre 1803) dans la chapelle Saint-Thomas, devenue salle publique du nouvel établissement.

Lors du conseil du 8 février 1804, le maire fût heureux d'annoncer que le lycée, « cet établissement que vous avez désiré... fixé dans votre ville est actuellement en pleine activité et pour l'ordre qui y règne, on dirait qu'il existe depuis de nombreuses années ».

Yannick Laperche



Guy LORIN (1754-1821)
Maire de Rennes
de 1801 à 1808
puis en 1815

⁶ VITTON Censeur des études) - *Le lycée de Rennes, Histoire et légendes*, p10, Les Mille de Zola

⁷ R.R. Palmer et D. Julia, *Le Prytanée français et les écoles de Paris (1798-1802)*, Annales historiques de la Révolution française, n° 243, 1981, pp 123-152.

⁸ VITTON - *opus cit*, p 10.

⁹ L. Benaerts, *opus cit*. P314

¹⁰ R. Saussac -*Les débuts du lycée de Lyon*, thèse Lyon II, 1996, pp.188, 200, 208, 217, 228, 234, 237.

¹¹ AMR, R1D27, 32-37